

2018-02-029-DR/RH

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION « PÔLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE

Mme BISBAU

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 31



2018-02-029-DR/RH - **AVENANT N°1 A LA CONVENTION** ID : 040-214003121-20180208-2018_02_029-DE

**PROTECTION SOCIALE AVEC LE CENTRE DE GESTION
DES LANDES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la Commune de TARNOS a signé une nouvelle convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes. Cette Convention prenait en compte les dernières modifications législatives et réglementaires intervenues sur ces deux domaines en élargissant le champ d'intervention du Centre de Gestion. La contribution financière globale et forfaitaire annuelle s'élève à 2 000 € pour la Ville de TARNOS (collectivité de plus de 100 agents).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention de trois ans devait être signée avec le Centre de Gestion des Landes mais à ce jour ce dernier est toujours dans l'attente d'un partenariat à renouveler avec la Caisse des dépôts et des Consignations et l'IRCANTEC. Aussi, le Centre de Gestion a décidé, pour éviter une rupture de conventionnement, de renouveler pour l'année 2018 la convention actuelle par le biais d'un avenant. Il est précisé que cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'avenant n°1 au titre de l'année 2018 à la Convention actuelle aux pôles retraites et protection sociale ci annexé.

Enfin, il indique qu'une nouvelle convention devrait être proposée aux Collectivités d'ici fin 2018 avec l'intégration de la future réforme des retraites.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et des Consignations et le Centre de Gestion des Landes pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2015

Vu l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 et par la loi du 9 novembre 2010

Considérant la Convention initiale 2015-2017 signée par la Commune de TARNOS avec le Centre de Gestion des Landes

Considérant l'avenant n°1 à la Convention aux pôles retraites et protection sociale au titre de l'année 2018

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la Convention aux pôles retraites et protection sociale au titre de l'année 2018 avec le Centre de Gestion des Landes.



PRECISE que cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la Convention 2015-2017.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 février 2018

Le Maire

